RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Vert st denis

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 03/02/2023
Date d'affichage : 06/02/2023

Membres en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 6
Votants : 29

Étaient présents :
Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Laurence SIMON PAROUTY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Monsieur Vincent WEILER
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Françoise CELESTIN
Monsieur Serge BARDY
Madame Céline PEREIRA DE FREITAS
Monsieur Ahmed BOUALI
Madame Céline COLVILLE
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Monsieur Didier BEZOL
Madame Sandhya SUNGKUR
Monsieur Sylvain MINAMONA
Monsieur Didier EUDE
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Julien CARLAT
Madame Stephanie LEMMENS
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Norman NOVIANT
Monsieur Jeanine TRINQUECOSTES

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Nathalie CHARPENTIER	Monsieur Eric BAREILLE
Madame Chantal VEYSSADE	Madame Françoise CELESTIN
Madame Sophie WEILER	Monsieur Vincent WEILER
Monsieur Patrick MARCHAL	Madame Maria BOISANTÉ
Madame Karine GALBRUN	Madame Caroline MERCIER
Madame Myriam DOUHANE	Monsieur Rachid BENYACHOU

Secrétaire de séance : Madame Laurence SIMON PAROUTY

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022
- Informations relatives aux décisions prises par le Maire

I - RESSOURCES HUMAINES

2023-1 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

II - FINANCES

2023-2 : Reprise anticipée du résultat 2022

2023-3 : Taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023

2023-4 : Tarifs municipaux

2023-5 : Budget primitif 2023

2023-6 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

La séance est déclarée ouverte à 20h35

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

M. EUDE demande à ajouter en fin de page 6 (en bas) son calcul de l'augmentation des charges de personnel (chapitre 012) pour la commune, qu'il estime à 30 millions d'euros sur 20 ans. Il précise que son arrivée à 20h42 lui a permis de participer au débat et au vote du ROB 2023.

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022, avec les modifications demandées est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°30-2022 du 05/12/2022 :
Convention avec l'UFCV (union françaises des centres de vacances et de loisirs) pour session de formation et d'approfondissement BAFA 2023

Décision n°31-2022 du 09/12/2022 :
Avenant à la convention n° 13-2021 portant sur la hausse du prix de la livraison de repas pour le multi-accueil avec la société « Ansamble »

Décision n°32-2022 du 14/12/2022 :
Signature d'une convention avec la société GROUPAMA pour la prise en charge des frais des salaires en cas d'arrêt maladie des agents

Décision n°33-2022 du 22/12/2022 :
Convention de mise à disposition de la piscine

Décision n°1-2023 du 05/01/2023 :
Avenant au protocole d'accord avec l'association des CMR

Décision n°2-2023 du 05/01/2023 :
Convention d'objectifs et de financement 2022-2024 entre la CAF et la Mairie CTG « Établissement du jeune enfant »

Décision n°3-2023 du 05/01/2023 :
Convention d'objectifs et de financement 2022-2024 entre la CAF et la Mairie CTG « Accueil adolescents »

Décision n°4-2023 du 05/01/2023 :
Convention d'objectifs et de financement 2022-2024 entre la CAF et la Mairie CTG « Périscolaire et extrascolaire »

Décision n°5-2023 du 06/01/2023 :
Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et de la DSIL 2023 auprès de la préfecture de Seine-et-Marne

Décision n° 6-2023 du 12/01/2023 :
Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et de la DSIL 2023 auprès de la préfecture de Seine et Marne (toiture+chaudière)

Décision n°7-2023 du 12/01/2023 :
Contrat avec informatique Assistance pour un service de boite aux lettres et de logiciels associés avec location d'un espace serveur pour les sauvegardes

Décision n°8-2023 du 18/01/2023 :
Modification de régie de recettes pour encaissement des participations financières des familles à la restauration scolaire, accueils pré et postscolaire aux centres de loisirs et aux centres de vacances

Décision n°9-2023 du 18/01/2023 :
Contrat J+1 avec la société NEOTOUCH by Quadient pour un service d'externalisation d'envoi et de réception de documents

M. Eude souhaite que les montants des conventions puissent être ajoutés au dossier du conseil.
M. le Maire donne les chiffres demandés et rappelle qu'il est possible de récupérer toutes les pièces des décisions auprès des services avant le conseil.

M. le Maire propose de présenter une délibération « sur table » et de la soumettre au vote du Conseil municipal afin de témoigner son soutien et sa solidarité aux victimes du séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février 2023, en attribuant une subvention aux organisations d'aide.

N°2023-7 : SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - SÉISMES EN SYRIE ET TURQUIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'IFRC

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDÉRANT les séismes qui ont touché la Turquie et la Syrie en février 2023,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

TÉMOIGNE son soutien et sa solidarité aux victimes des séismes qui ont frappé la Turquie

et la Syrie en février 2023 mais aussi aux acteurs du territoire engagés à leurs côtés,

APPROUVE le soutien à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin d'apporter un appui aux populations turques et syriennes touchées par les séismes,

ATTRIBUE une subvention pour un montant total de 1 500 € à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

N°2023-1: APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

N°2023-2 : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 1ER février 2023,

STATUANT sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022,

CONSTATANT que les résultats 2022, validés par le trésorier dans sa fiche de calcul, laissent apparaître, en section de fonctionnement, un résultat cumulé à la clôture de 589 777.93 € et en section d'investissement un résultat cumulé à la clôture de 1 208 537.48 € avant reprise des restes à réaliser,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre d'abstentions : 6 (M. EUDE, Mme MERCIER, Mme GALBRUN pouvoir Mme MERCIER, M. CARLAT, Mme LEMMENS, M. DUMOULIN)

DÉCIDE d'affecter de manière anticipée :

- Au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068, le montant de : 500 000.00 €
- Au compte 002 recettes « résultat reporté » en section de fonctionnement, le montant de : 89 777.93 €
- Au compte 001 recettes « résultat reporté » en section d'investissement, le montant de : 1 208 537.48 €

N°2023-3 : TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2023

Mme TRINQUECOSTES relève que l'État a autorisé l'augmentation des valeurs locatives et que maintenant supression la taxe d'habitation est compensée sur les propriétaires.
M. BENYACHOU explique au vu de la situation national qu'il est très rare que les communes puissent maintenir les taux, sans les faire progresser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1636 b sexies et 1640 e relatifs à la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Budget Primitif 2023 article 73111,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 1er février 2023,

VU le rappel des services fiscaux :

• TH : pas de vote de taux en 2023. Un produit de TH sur les résidences secondaires sera calculé sur la base du taux de 2022 de 17.20%, de même pour la taxe sur les logements vacants,

• TFPB : le taux de TFPB communal de référence est majoré du taux départemental (18 % pour la Seine-et-Marne). En revanche, aucun changement au niveau des taux de référence des EPCI.

Pour les communes : calcul d'une garantie TH/TF par application d'un coefficient correcteur, le montant de la compensation est indépendant de la variation de taux décidée par la commune. Ainsi, les hausses de produit de foncier bâti liées à une augmentation du taux ne subissent pas le coefficient correcteur.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votre « contre » : 8 (M. EUDE, Mme MERCIER, Mme GALBRUN pouvoir Mme MERCIER, M. CARLAT, Mme LEMMENS, M. DUMOULIN, M. NOVIANT, Mme TRINQUECOSTES)

DÉCIDE de maintenir, pour l'année 2023, les taux de la fiscalité directe de l'année 2022 :

- Taxe foncier bâti 49,17% (taux de la commune de 31,17 %, majoré du taux départemental de 18 % pour la Seine-et-Marne)

- Taxe foncier non bâti : 79,93 %

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2023.

N° 2023-4 : TARIFS MUNICIPAUX

M. NOVIANT estime qu'il faut baisser les prix de la restauration pour les tranches les plus élevées, voire ne pas changer du tout les tarifs de la restauration uniquement, car la recette attendue est minime (fraction de 27 000 €).
M. EUDE rejoint M. NOVIANT, estimant qu'il fallait éviter les hausses de tarifs car les recettes totales par habitant à Vert-Saint-Denis sont supérieures à la moyenne de la strate (845€/hab pour 501€/hab).
M. le Maire souligne que peu de familles sont concernées par les plus hautes augmentations.
La taxe foncière n'a pas été, elle, augmentée alors que l'État n'a pas respecté sa parole pour compenser la taxe d'habitation et certaines communes ont augmenté les impôts.
De plus, il convient de ne pas être en décalage entre les montants payés par les utilisateurs et les coûts réels des prestations pour la commune. Cette future recette sera importante pour compenser l'inflation. Il faut la conserver car le budget est contraint encore cette année.
M. le Maire suite à la demande de Mme TRINQUECOSTES propose une clause de revoyure pour faire un point sur les conséquences de cette hausse (dont les impayés).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la décision du Conseil municipal du 17 décembre 2017 concernant le règlement intérieur des régies de recettes,

VU la décision du Conseil municipal du 10 décembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 1er février 2023,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votre « contre » : 8 (M. EUDE, Mme MERCIER, Mme GALBRUN pouvoir Mme MERCIER, M. CARLAT, Mme LEMMENS, M. DUMOULIN, M. NOVIANT, Mme TRINQUECOSTES)

MAINTIENT les conditions de tarifs pour les enfants des classes Ulis, des enfants d'enseignants et des enfants bénéficiant d'un PAI,

MAINTIENT la majoration de 10% du tarif en cas de non-réservation au moins 7 jours avant la prestation,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er avril 2023 :

TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Études surveillées

Tranche	Quotient	Tarif 2023
A	De 0€ à 299€	1,00 €
B	De 300€ à 499€	1,25 €
C	De 500€ à 649€	1,50 €
D	De 650€ à 799€	1,75 €
E	De 800€ à 949€	2,00 €
F	De 950€ à 1 149€	2,25 €
G	De 1 150€ à 1 349€	2,50 €
H	De 1 350€ à 1 699€	2,75 €
I	= ou > 1 700€	3,00 €
K	Extérieurs	4,00 €

Post Études

Tranche	Quotient	Tarif 2023
A	De 0€ à 299€	0.59 €
B	De 300€ à 499€	0,75 €
C	De 500€ à 649€	0,85 €
D	De 650€ à 799€	1,13 €
E	De 800€ à 949€	1,21 €
F	De 950€ à 1 149€	1,38 €
G	De 1 150€ à 1 349€	1,57 €
H	De 1 350€ à 1 699€	1,64 €
I	= ou > 1 700€	1,67 €
K	Extérieurs	2,05 €

Accueils pré et post scolaires (APPS)

Tarif APPS matin (7h00 - 8h30)

Tarification par accueil

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	0,72 €
B	de 300 € à 499 €	0,89 €
C	de 500 € à 649 €	1,01 €
D	de 650 € à 799 €	1,35 €
E	de 800 € à 949 €	1,44 €
F	de 950 € à 1 149 €	1,64 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	1,88 €
H	de 1 350 à 1 699 €	1,96 €
I	= ou > 1 700 €	2,00 €
K	extérieurs	2,45 €

Tarif APPS soir (16h30 - 19h)

Tarification par accueil

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	1,19 €
B	de 300 € à 499 €	1,49 €
C	de 500 € à 649 €	1,69 €
D	de 650 € à 799 €	2,26 €
E	de 800 € à 949 €	2,41 €
F	de 950 € à 1 149 €	2,74 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	3,14 €
H	de 1 350 à 1 699 €	3,27 €
I	= ou > 1 700 €	3,34 €
K	extérieurs	4,09 €

Accueils de loisirs

Tarifs journées complètes d'accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	6,77 €
B	de 300 € à 499 €	8,12 €
C	de 500 € à 649 €	9,47 €
D	de 650 € à 799 €	10,82 €
E	de 800 € à 949 €	12,29 €
F	de 950 € à 1 149 €	13,64 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	14,77 €
H	de 1 350 à 1 699 €	14,87 €
I	= ou > 1 700 €	15,31 €
K	extérieurs	29,48 €

Tarifs demi-journées d'accueils de loisirs sans repas les mercredis hors vacances scolaires

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	2,86 €
B	de 300 € à 499 €	3,41 €
C	de 500 € à 649 €	3,98 €
D	de 650 € à 799 €	4,54 €
E	de 800 € à 949 €	5,16 €
F	de 950 € à 1 149 €	5,73 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	6,20 €
H	de 1 350 à 1 699 €	6,25 €
I	= ou > 1 700 €	6,44 €
K	extérieurs	12,39 €

Restauration scolaire

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	1,65 €
B	de 300 € à 499 €	2,75 €
C	de 500 € à 649 €	3,30 €
D	de 650 € à 799 €	3,85 €
E	de 800 € à 949 €	4,40 €
F	de 950 € à 1 149 €	5.50 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	6,05 €
H	de 1 350 à 1 699 €	6,60 €
I	= ou > 1 700 €	7,15 €
K	extérieurs	8,80 €

Restauration hors scolaire

Repas du personnel communal / enseignant

Tranche	Tarif personnel communal	Enseignant
Personnel Communal		
Jusqu'à l'indice brut 239	4,46 €	5,70 €
De 240 à 337	4,68 €	5,80 €
De 338 à 442	5,13 €	6,37 €
Au-delà de l'indice brut 442	5,54 €	6,94 €
Stagiaires non rémunérés, Accompagnant vie scolaire & Emploi-jeunes	2,35 €	

Pour les extérieurs le prix de 8,01 € est appliqué

Repas à domicile

Ressources annuelles	**Tarif**
De 7 000 €	2,64 €
7 001 à 9 600 €	4,40 €
9 601 à 12 000 €	6,05 €
12 001 € à 18 000 €	7,15 €
18 001 € à 24 000 €	7,70 €
24 001 € à 48 000 €	8,25 €
+ 48 000	9,35 €

2023-5 : BUDGET PRIMITIF 2023

Mme TRINQUECOSTES s'interroge sur les divergences des ratios présentés dans la maquette M14 avec ceux de la note accompagnant la délibération.
Des précisions sont demandées sur certaines lignes du budget (contrats de prestation de service et contrats de maintenance, honoraires).
M. EUDE déplore le mauvais entretien des voiries de la commune.
M. le Maire souligne que la commune a plus de 40 km de voirie pour une population moindre que Melun par exemple.
Si tout n'est pas parfait, il ne faut pas être pessimiste au regard des situations dans d'autres communes. La ville n'est pas si mal entretenue et si le mandat est axé sur la santé, l'objectif est de maintenir des prestations de qualité avec un bien vivre ensemble et un entretien à la mesure de nos moyens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 1er Février 2023,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté chapitre par chapitre,**

APPROUVE le Budget Primitif 2023, chapitre par chapitre.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2023	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
011- Charges à caractère général	3 012 437.00	21	6	2
012 - Charges de personnel	6 616 390.00	21	0	8
014 - Atténuations de produits	578 056.00	21	6	2
65 Autres charges	1 329 692.00	21	6	2
66 - Charges financières	86 854.00	21	6	2
67 - Charges exceptionnelles	14 500.00	21	0	8
68 - Dotations provisions	15 000.00	21	0	8
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	595 000.00	21	0	8
Total dépenses de fonctionnement	12 247 929.00			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2023	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
013 - Atténuation de charges	122 000.00	21	6	2
70 - Produits des services	1 098 693.00	21	0	8
73 - Impôts et taxes	8 471 977.00	21	8	0
74 - Dotations, subventions	1 988 217.00	27	0	2
75 - Autres produits de gestion courante	88 000.00	26	0	3
77 - Produits exceptionnels	207 500.00	27	0	2
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	181 764.00	21	0	8
002 - Résultat de fonctionnement reporté (prévision)	89 778.00	21	0	8
Total des recettes de fonctionnement cumulées	12 247 929.00			

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2022	BP 2023	TOTAL 2023	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
20 Immobilisations incorporelles	228.00	131 028.00	131 256.00	21	0	8
204 Subventions d'équipement versées		179 544.00	179 544,00	21	0	8
21 Immobilisations corporelles	118 465,65	1 283 630.00	1 402 095,65	21	0	8
23 Immobilisations en cours	3 800,00	886 111,83	889 911,83	21	0	8
16 Emprunts		562 634.00	562 634.00	21	0	8
040 Opération d'ordre entre section		351 764.00	351764.00	21	0	8
041 Opérations patrimoniales		130 000.00	130 000.00	21	0	8
Total des dépenses d'investissement cumulées	122 493,65	3 524 711.83	3 647 205.48			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2022	BP 2023	TOTAL 2023	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
10 Dotation fonds divers		270 000.00	270 000.00	21	0	8
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		500 000.00	500 000.00	21	0	8
13 - Subventions d'investissement		773 668.00	773 668.00	21	0	8
040 Opérations d'ordre entre sections		765 000.00	765 000.00	21	0	8
041 Opérations patrimoniales		130 000.00	130 000.00	21	0	8
001 Solde d'exécution positif		1 208 537.48	1 208 537.48	23		6
Total des recettes d'investissement cumulées		3 647 205,48	3 647 205.48			

N° 2023-6 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

M. DEMARQUAY ne prendra pas part au vote de cette délibération et quitte la salle.

Mme TRINQUECOSTES demande pourquoi il n'y a pas de fonds de réserve pour les projets des associations.
M. le Maire précise que les associations pourront présenter des projets qui seront étudiés dans une prochaine délibération.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 1er février 2023,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers de demande de subventions transmis à ce jour,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 28
- nombre de votes « pour » : 28

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023,

ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé, pour un montant total de 22 550,00 €.

ASSOCIATIONS	
Amicale du Personnel Communal Verdionysien	500,00 €
Amicale Jean Rostand	500,00 €
Association du Four À Pain de Vert-Saint-Denis/Cesson	800,00 €
Association pour le Soutien des Familles Vert-Saint-Denis/Cesson (ASF 77)	450,00 €
Batterie-Fanfare de Sénart	1 000,00 €
Bibliothèque Sonore de Meaux et Seine et Marne	200,00 €
Chœur du Balory	750,00 €
Club Culture et Loisirs du Balory "C C L B"	700,00 €
Club des Anciens de Vert Saint Denis	1 500,00 €
Club Linguistique	300,00 €
Comité de jumelage Espagne	500,00 €
Comité de jumelage Vert-Saint-Denis / Keur Macene	600,00 €
Djelimandi	450,00 €
Elan 2	900,00 €
En Mode Musique - E2M	850,00 €
FNACA (Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc)	500,00 €
France Nature Environnement Seine-et-Marne (FNE)	500,00 €
Jardins Familiaux Melun - Val de Seine / Sénart	250,00 €

La Maison d'École	900,00 €
Les Addict'O'Fil	450,00 €
Les Amis de Louise Michel	500,00 €
Le Damier	500,00 €
Les P'tits Monstres	700,00 €
Ligue contre le Cancer	350,00 €
LIPECLE	300,00 €
Merveilles Créatives	450,00 €
Plaisirs Créatifs	450,00 €
Pouilly en Fête	900,00 €
Resto du Cœurs	2 450,00 €
Scrabblacesson	250,00 €
Secours Catholique	500,00 €
Secours Populaire Français - Comité de Sénart	1 750,00 €
Société Melunaise de Timbrologie	650,00 €
Un Bouchon Une Espérance	200,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	**22 550,00 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Les annexes sont consultables en Mairie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 15 février 2023.

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Éric BAREILLE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,

Laurence SIMON PAROUTY